

Comptabilité approfondie

Cas IRIS

Objectifs :

- Evaluer la Participation des Salariés aux Résultats et la Provision Pour Investissement.
- Comptabiliser les écritures relatives à la Participation des Salariés aux Résultats et à son affectation ainsi que la Provision Pour Investissement.

Pré-requis : Cours et TD sur l'enregistrement des opérations courantes.

Matériel nécessaire :

- Plan de comptes,
- Tableur Excel,
- Sujet sur document ou à l'écran,
- Tableaux vides (documents ou tableaux Excel).

Possibilités d'utilisation :

- Sujet du TD au format Word,
- Tableaux au format Excel,
- Utilisation ou non des tableaux fournis au format Excel,
- Sujet possible pour un contrôle.

Corrigé : Disponible (fichier Excel).

Déroulement :

- 1°) Evaluation du montant de la participation due aux salariés.
- 2°) Evaluation du montant de la provision pour investissement.
- 3°) Enregistrement comptable des écritures relatives à la participation due aux salariés et à la provision pour investissement.

Durée :

Environ 1 heure selon les supports utilisés et niveau d'autonomie de l'étudiant.

TABLE DES MATIERES

1. Enoncé.....	3
2. Travail à faire.....	3
3. Documents.....	4
3.1. Document 1.	4
3.2. Document 2.	4
4. Annexes.	5
4.1. Annexe 1.	5
4.2. Annexe 2.	5
4.3. Annexe 3.	6

1. Enoncé.

La **Société Anonyme IRIS** emploie 40 salariés.

Elle n'est pas tenue de distribuer à ses salariés une participation aux bénéfices.

Cependant, elle a signé avec les représentants du personnel un accord dérogatoire qui prévoit le paiement d'une participation.

On vous communique les documents et annexes suivants :

- Document 1 : Eléments pour le calcul de la participation des salariés aux bénéfices.
- Document 2 : Extraits du Code du Travail.
- Annexe 1 : Tableau de calcul de la participation et de la provision pour investissement.
- Annexe 2 : Bordereau de saisie – Journal unique – Année N.
- Annexe 3 : Bordereau de saisie – Journal unique – Année N+1.

2. Travail à faire.

1°) Evaluer le montant de la participation due aux salariés au titre de l'exercice N :

- a) Selon la formule légale,
- b) Selon la formule dérogatoire,
- c) Ainsi que la Provision pour Investissement.

2°) Comptabiliser la participation au 31 décembre N et la Provision Pour Investissement (PPI) sur la participation de N-1.

3°) Enregistrer les écritures nécessaires de l'exercice N + 1.

4°) Retrouver le montant de la participation de l'exercice N-1.

3. Documents.

3.1. Document 1.

Eléments pour le calcul de la participation des salariés aux bénéfices

La Société Anonyme IRIS a signé avec les représentants du personnel un accord dérogatoire qui prévoit le paiement d'une participation calculée selon la formule suivante :

$$P = 2/3 (B - 5 \% C) S / VA$$

Pour l'exercice clos le 31 décembre N, les éléments nécessaires au calcul de la participation sont les suivants :

- Bénéfice (B) = 380 000 €
- Capitaux Propres (C) = 2 000 000 €
- Salaires Bruts (S) = 3 000 000 €
- Valeur Ajoutée (VA) = 5 000 000 €

L'assemblée générale des actionnaires en date du 20 avril N+1 a approuvé cette participation.

Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux divers) s'élève à 12 %.

Un accord avec le personnel sur l'affectation de la Réserve Spéciale de Participation, après déduction des prélèvements sociaux, prévoit l'affectation suivante :

- 50 % sur un fonds de participation
- 50 % pour l'acquisition d'actions de SICAV, attribuées aux salariés.

L'affectation retenue sera réalisée le 15 juin N+1.

La Provision Pour Investissement (PPI) calculée sur la participation de l'exercice N-1 s'élève à 42 000 €.

3.2. Document 2.

Extraits du Code du Travail

«La formule de droit commun ou méthode légale pour le calcul de la dotation à la Réserve Spéciale de Participation (RSP), selon l'article L 442-2 du Code du Travail, est la suivante :

$$RSP = 1/2 (B - 5 \% C) S / VA \text{ »}$$

« L'article L 442-15 précise que les entreprises de moins de 50 salariés peuvent conclure des accords leur permettant de se soumettre volontairement aux dispositions du régime obligatoire. Elles bénéficient d'un avantage fiscal supplémentaire.

Les entreprises de moins de 50 salariés pratiquant volontairement la participation aux bénéfices ayant conclu un accord entre le 01/01/2007 et 31/12/2009 ont la possibilité de constituer une provision pour investissement égale à :

- 50 % de la réserve spéciale calculée à l'aide de la formule générale,
- 50 % de la participation supplémentaire à la participation légale,
- Ou soit directement : 50 % de la participation pratiquée. »

4. Annexes.

4.1. Annexe 1.

Participation due aux salariés au titre de l'exercice N - SA IRIS	
(B) Bénéfice	<input type="text"/>
(C) Capitaux propres	<input type="text"/>
(S) Salaires bruts	<input type="text"/>
(VA) Valeur ajoutée	<input type="text"/>
a) <u>Montant de la réserve spéciale de participation légale (RSPL) selon la formule légale :</u>	
$RSPL = 1/2 (B - 5\% C) S/VA \Rightarrow$ <input type="text"/>	
b) <u>Montant de la réserve spéciale de participation réelle (RSPR) selon la formule dérogatoire :</u>	
$RSPR = 2/3 (B - 5\% C) S/VA \Rightarrow$ <input type="text"/>	
b) <u>Montant de la provision pour investissement (PPI) au titre de l'exercice N :</u>	
$PPI = RSPR \times 50 \% \Rightarrow$ <input type="text"/>	

4.2. Annexe 2.

Bordereau de saisie - Journal unique Année N - SA IRIS					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
N			Réserve spéciale de participation de l'année N		
N			Provision pour investissement sur participation de l'année N-1		
Totaux					

4.3. Annexe 3.

Bordereau de saisie - Journal unique Année N+1 - SA IRIS					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
N+1			Prélèvements sociaux		
N+1			Acquisition des titres		
N+1			Attribution des titres		
N+1			Provision pour investissement sur participation de l'année N		
Totaux					